

Budget Modifié 1 de 2006

AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

MARCH 2006

SOMMAIRE

1. Introduction générale
2. Justification des principaux postes
3. État des recettes 2006
4. État des dépenses 2006
5. Tableau des effectifs 2006

1.- INTRODUCTION GENERALE

Exposé des motifs

- Base juridique

Le règlement (CE) No 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO L 216, du 20.8.1994 p.1) modifié par le règlement (CE) N° 1643/95 (JO N° L 156 du 7.7.1995 p.1).

Le règlement (CE) N° 1654/2003, du 18 juin 2003, modifiant le Règlement (CE) N° 2062/94 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Le règlement du Conseil (CE) No. 1112/2005, du 24 juin 2005 modifiant le Règlement (CE) N° 2062/94 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Règlement Financier de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail du 29 septembre 2003.

2.- JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX POSTES

1. Recettes 2006

Les recettes de l'année 2006 proviennent d'une subvention principale de la Commission Européenne et d'autres subventions du Gouvernement espagnol et des Autorités Régionales Basques.

L'Agence prévoit également d'encaisser les bénéfices de la vente de ses publications. D'autre part, l'Agence pourrait aussi bénéficier d'un subside de la part de la Présidence de l'UE.

Les aspects principaux des revenus estimés pour 2006 représentent un montant total de €6,080,303 pour les titres 1 et 2 et de €7,300,000 pour le titre 3.

De plus, €500,000 ont été alloués par la CE au titre du Programme Phare III, dont l'exécution est prévue sur la période 2005-2006.

Un programme Phare IV a été accordé avec la CE, pour un montant global de € 450,000 pour la période 2006-2007.

2.- Dépenses

Le budget 2005 comprend les actualisations des modifications budgétaires I et II.

Le budget 2006 comprend les crédits d'engagements et de paiements de dépenses opérationnelles. Globalement, la proposition budgétaire reste inchangée par rapport à 2005 sauf pour les ajustements nécessaires aux programmes Phare III et Phare IV.

Les postes 1104, 1142, 3021, 3022, 3023 et le chapitre 31 ont été supprimés. Le poste 3003 a été créé.

Titre 1 - Personnel

Les chiffres du Titre I sont basés sur l'estimation que 40 postes du tableau des effectifs pour 2006 seront occupés.

Aucun poste supplémentaire n'est requis dans le tableau des effectifs en 2006 par rapport au budget 2005. Le total des dépenses du Titre I s'élève à €4,556,173, montant initialement approuvé pour le budget 2005.

Titre 2 - Bâtiments, équipement et diverses dépenses opérationnelles

Le total des dépenses du Titre II est maintenu au même niveau que pour le budget approuvé 2005, soit €1,524,130.

Titre 3 - Dépenses opérationnelles

Les dépenses opérationnelles correspondent à l'exécution du programme de travail 2006 et s'élèvent à €7,300,000. S'ajoutent €329,438 de dépenses affectés Phare III et €301,920 de dépenses affectés Phare IV.

3. ÉTAT DES RECETTES

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	13,370,562	13,342,216	13,831,358	Subvention totale de la Communauté Européenne.
2	AUTRES SUBVENTIONS	180,303	180,303	180,303	Subvention totale du Gouvernement du Pays Basque, de la Députation Provinciale de Vizcaye et du Gouvernement Espagnol.
5	RECETTES DIVERSES	p.m.	p.m.	p.m.	Autres subventions
6	RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTES CONTRE RÉMUNÉRATION	p.m.	p.m.	p.m.	
	TOTAL GENERAL	13,550,865	13,522,519	14,011,661	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1 0	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE				
1 0 0	<i>Subvention de la Communauté Européenne</i>	13,200,000	13,200,000	13,200,000	Règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, du 18 juillet 1994, instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO n° L216 du 20.8.1994, p.1.) modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 (JO n° L 156 du 7.7.1995, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, de ce règlement, une subvention destinée à l'Agence est inscrite à la section "Commission" du budget général.
101	<i>Programme Phare III (Recettes affectées)</i>	170,562	142,216	329,438	Cet article correspond aux recettes affectées de Phare et inclut le financement d'un programme Phare III signé avec la CE, qui s'étend sur 2005-2006 pour un montant total de €500,000. Les activités de Phare III dépendent du programme de travail, y compris les recettes affectées et les dépenses. Montant pour 2005 correspond à l'exécution réelle pour cette année. Solde, en relation au montant global de €500,000 est montré
102	<i>Programme Phare IV (Recettes affectées)</i>			301,920	Cet article correspond aux recettes affectées de Phare et inclut le financement d'un programme Phare IV accordé avec la CE, qui s'étend sur 2006-2007 pour un montant total de €450,000. Les activités de Phare IV dépendent du programme de travail, y compris les recettes affectées et les dépenses.
	CHAPITRE 1 0	13,370,562	13,342,216	13,831,358	
	TITRE 1	13,370,562	13,342,216	13,831,358	
2	AUTRES SUBVENTIONS				
2 0	AUTRES SUBVENTIONS				
2 0 0	<i>Subvention du Gouvernement Régional du Pays Basque</i>	60,101	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes
2 0 1	<i>Subvention de la Députation de Vizcaye</i>	60,101	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes
2 0 2	<i>Subvention du Gouvernement espagnol</i>	60,101	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes
2 0 3	<i>Autres subventions</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Autres subventions
	CHAPITRE 2 0	180,303	180,303	180,303	
	TITRE 2	180,303	180,303	180,303	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
5 0	PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES				
5 0 0	<i>Produit de la vente de biens meubles et immeubles</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Produit de la vente de biens meubles et immeubles
	CHAPITRE 5 0				
5 2	REVENUS DE FONDS PLACES INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES				
5 2 0	<i>Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres
	CHAPITRE 5 2				
5 4	RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU A RÉEMPLOI ET NON-UTILISEES				
5 4 0	<i>Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non-utilisées</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées
	CHAPITRE 5 4				
5 9	AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE				
5 9 0	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Autres recettes provenant de la gestion administrative
	CHAPITRE 5 9	p.m.	p.m.	p.m.	
	TITRE 5	p.m.	p.m.	p.m.	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
6 0	RECETTES PROVENANT DE SERVICES RENDUS PAR L'AGENCE CONTRE RÉMUNÉRATION				
6 0 0	<i>Recettes provenant de services rendus contre rémunération</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes provenant de services rendus contre paiement
6 0 1	<i>Recettes provenant d'accords de cofinancement</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes provenant d'accords de cofinancement
6 0 2	<i>Recettes provenant de la vente de publications</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes provenant de la vente de publications
6 0 3	<i>Produit de la location et de la sous- location de biens immeubles</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles
	CHAPITRE 6 0	p.m.	p.m.	p.m.	
	TITRE 6	p.m.	p.m.	p.m.	
	GRAND TOTAL	13,550,865	13,522,519	14,011,661	

4. ÉTAT DES DÉPENSES

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1	PERSONNEL	4,578,896	4,556,173	4,556,173	Crédits totaux pour couvrir les frais administratifs.
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	1,501,407	1,524,130	1,524,130	Crédits totaux pour couvrir les frais administratifs.
3	DÉPENSES OPÉRATIONELLES	7,470,562	7,442,216	7,931,358	Crédits totaux pour couvrir les dépenses opérationnelles.
	GRAND TOTAL	13,550,865	13,522,519	14,011,661	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
1 1 0	Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs				
1 1 0 0	Traitement de base	1,910,345	2,245,572	2,245,572	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 62 et 66 et article 2 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 1	Allocations familiales	193,475	255,108	255,108	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 42a, 42b, 62, 67, 68, 68a du Statut des Fonctionnaires et la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, pour enfants à charge et scolaires, des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	279,746	315,250	315,250	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et expatriation des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	5,597	3,664	3,664	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 18 de son annexe XIII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat d'agents temporaires de catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographie ou dactylographe, téléxiste, secrétaire de direction ou secrétaire principale recrutés avant le 1er mai 2004.
	Article 1 1 0	2,389,163	2,819,594	2,819,594	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1 1 1 0	Agents auxiliaires	28,795	94,263	94,263	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, exceptés les montants relatifs au coefficient correcteur (poste 1190), frais de recrutement (poste 1180), frais de voyage (poste 1181) et les indemnités journalières (poste 1184).
1 1 1 2	Agents locaux	295,422	69,800	69,800	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 4 du RAA et son titre V. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération (y compris les heures supplémentaires) ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.
1 1 1 3	Agents contractuels	261,765	415,202	415,202	RAA et notamment l'article 3 et son titre IV. Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, les allocations et les indemnités et la quote-part patronale dans le régime de la sécurité sociale. Les sommes relatives au coefficient correcteur, recrutement, frais de voyage et indemnités journalières sont respectivement chargés sur les postes 1190, 1180, 1181 et 1184
	Article 1 1 1	585,982	579,265	579,265	
1 1 2	Formation professionnelle du personnel				
1 1 2 0	Formation professionnelle du personnel	18,033	44,212	44,212	Règlement applicable aux fonctionnaires des Communautés Européennes, et notamment le 3 ^{ème} paragraphe de l'article 24a et des articles 11, 54 et 81 du RAA.
	Article 1 1 2	18,033	44,212	44,212	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1 1 3 0	Couverture de risque de maladie	63,753	75,212	75,212	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 72, et les art. 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale.
1 1 3 1	Couverture de risque d'accident et de maladie	16,482	19,308	19,308	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 73, et les art. 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir: - la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident; - un supplément additionnel est appliqué aux crédits calculés pour couvrir les dépenses non couvertes par l'assurance.
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	24,170	28,071	28,071	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2799/85 du Conseil, du 27 septembre 1985, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (JO n° L 265 du 8.10.1985, p 1). Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents (art. 28a et 96 du RAA).
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	p.m.	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 42 et 112. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Agence en faveur des agents afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pensions dans leur pays d'origine.
	Article 1 1 3	104,405	122,591	122,591	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	412	406	406	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 70,74 et 75 et les art. 20 et 97 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir: - l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire: - la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois qui suit celui du décès; - les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
1 1 4 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	59,843	69,937	69,937	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 8 de son annexe VII, et les articles 26 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour les agents, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	p.m.	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 14 de son annexe VII.
	Article 1 1 4	60,255	70,343	70,343	
1 1 5	Heures supplémentaires	969	p.m.	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures prestées par les agents des catégories C* et D* ainsi que par les agents locaux et autres agents, et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
	Article 1 1 5	969	p.m.	p.m.	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1 1 7 5	Intérimaires	41,349	50,000	50,000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, essentiellement des dactylographes. Le recours à des intérimaires est demandé pour s'adapter d'une façon flexible aux besoins ponctuels.
1 1 7 6	Détachement de fonctionnaires des Etats Membres	47,808	52,463	52,463	Ce crédit est destiné à autoriser l'Agence à organiser un programme d'échange pour des fonctionnaires nationaux provenant d'organismes des Etats Membres.
1 1 7 7	Assistance administrative DG ADMIN.	24,750	27,500	27,500	Ce crédit est destiné à couvrir la facturation par la DG ADMIN pour la préparation des traitements.
	Article 1 1 7	113,907	129,963	129,963	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1 1 8 0	Frais divers de recrutement du personnel	288,034	74,126	74,126	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 27 à 31 et 33 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement.
1 1 8 1	Frais de voyage	8,680	33,380	33,380	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII et les articles 22, 92 et 67 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonction ou de leur départ.
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	78,256	254,521	254,521	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 5 et 6 de son annexe VII et l'art. 23 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 3	Frais de déménagement	55,568	237,750	237,750	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	24,786	95,428	95,428	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII, ainsi que les articles 25, 69 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux agents en mesure de justifier un changement de résidence après leur entrée en fonction (y compris en cas de mutation)
	Article 1 1 8	455,324	695,205	695,205	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	49,315	71,000	71,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 64 et 65, et les articles 20, 64 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des agents ainsi qu'aux heures supplémentaires.
1 1 9 1	Adaptation rémunérations	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.
	Article 1 1 9	49,315	71,000	71,000	
	CHAPITRE 1 1	3,777,353	4,532,173	4,532,173	
1 4	INFRASTRUCTURE A CARACTÈRE SOCIO-MEDICAL				
1 4 1	Service médical	18,375	19,000	19,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au Service médical et aux actions préventives, ainsi que les frais de voyage du médecin-conseil de l'Agence, notamment l'art. 59 du Statut des fonctionnaires.
1 4 2	Autres interventions	4,293	5,000	5,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions sociales du personnel de l'Agence.
	CHAPITRE 14	22,668	24,000	24,000	
1 5	MOBILITÉ				
1 5 2	Mobilité				
1 5 2 0	Mobilité de personnel	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la mobilité du personnel
1 5 2 1	Fonctionnaires de l'Agence affectés temporairement dans les administrations nationales, des organisations internationales ou dans les institutions ou entreprises publiques	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires de l'Agence dans les services nationaux ou internationaux.
1 5 2 2	Stagiaires	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stagiaires.
	Article 1 5 2	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 15	p.m.	p.m.	p.m.	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
1 6	BIEN-ÊTRE SOCIAL				
1 6 0	<i>Secours extraordinaires</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des secours en espèces qui peuvent être accordés à un fonctionnaire, un ancien fonctionnaire ou à des ayants droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation difficile .
1 6 2	<i>Autres intervention sociales</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir: les aides familiales, les dépenses d'accueil, l'assistance juridique, les subventions aux scouts et guides, la subvention au secrétariat de l'association des parents d'élèves.
1 6 3	<i>Centre de la petite enfance</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'Agence aux frais de garde d'enfants du personnel de l'Agence placés dans des crèches.
1 6 4	<i>Aide complémentaire aux handicapés</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit doit permettre de rembourser aux fonctionnaires en activité, conjoints et leurs enfants à charge handicapés, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.
	CHAPITRE 16	p.m.	p.m.	p.m.	
1 8	REGULARISATION DES DÉFICITS CUMULÉS				
1 8 0	<i>Régularisation des déficits cumulés</i>				Ce crédit est destiné à couvrir le déficit cumulé, comme indiqué dans le compte budgétaire de résultats, et en accord avec l'Article 16.2 du Règlement Financier de l'Agence.
1800	Regularisation des déficits cumulés	778,875	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 1 8	778,875	p.m.	p.m.	
1 9	PENSIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPART				
1 9 0	<i>Pensions et allocations de départ</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les pensions et allocations de départ.
	CHAPITRE 1 9	p.m.	p.m.	p.m.	
	TITRE 1	4,578,896	4,556,173	4,556,173	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
2 0	LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES				
2 0 0	Loyers				
2 0 0 0	Loyers	532,147	527,000	527,000	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et la location de parkings. Une provision pour la location d'un étage supplémentaire dans l'immeuble Lagun Aro a été inclus, ainsi que la location de parkings.
2 0 1	Assurances				
2 0 1 0	Assurances	11,260	11,260	11,260	Ce crédit est destiné à couvrir les primes de polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et leur contenu.
2 0 2	Eau, gaz, électricité et chauffage				
2 0 2 0	Eau, gaz, électricité et chauffage	78,872	80,765	80,765	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes dans les locaux de l'Agence.
2 0 3	Nettoyage et entretien				
2 0 3 0	Nettoyage et entretien	47,504	50,504	50,504	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des locaux mis à la disposition de l'Agence.
2 0 4	Aménagement des locaux				
2 0 4 0	Aménagement des locaux	76,350	79,514	79,514	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans l'immeuble.
2 0 5	Sécurité et surveillance des immeubles				
2 0 5 0	Sécurité et surveillance des immeubles	80,000	81,920	81,920	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, les frais de contrôles légaux.
2 0 9	Dépenses administratives, taxes				
2 0 9 0	Dépenses administratives, taxes	4,086	3,677	3,677	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives aux immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre 20, comme, par exemple, les frais de gérance autres que consommations (eau, gaz, électricité), entretiens et assurances, les dépenses relatives aux immeubles à multi-location, les frais liés à l'établissement d'état des lieux, les taxes communales et les frais accessoires.
	CHAPITRE 20	830,219	834,640	834,640	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
2 1 0	Dépenses opérationnelles en informatique				
2 1 0 0	Dépenses opérationnelles en informatique	185,141	187,390	187,390	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de licences de logiciels, d'installation, développement et maintenance des systèmes d'information et les consommables informatiques divers.
		185,141	187,390	187,390	
2 1 2	Prestations de personnel informaticien				
2 1 2 0	Prestations de personnel informaticien	102,089	104,538	104,538	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (Help-desk, opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.).
	Article 2 1 2	102,089	104,538	104,538	
2 1 3	Installation techniques et matériel bureautique				
2 1 3 0	Achat de nouvel équipement et renouvellement	53,288	71,680	71,680	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'installation de matériels techniques et informatiques. L'achat de matériel de renouvellement et leur installation est conditionné par le déclassement, suivant les procédures établies, du matériel et des installations techniques et informatique à remplacer.
2 1 3 2	Location	6,026	6,171	6,171	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location de matériel et d'installations techniques et informatique divers.
2 1 3 3	Entretien, utilisation et réparation	25,390	12,000	12,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et installations techniques.
2 1 3 4	Matériel bureautique	3,078	1,000	1,000	Ce crédit est destiné à couvrir des frais imprévus liés à la bureautique.
	Article 2 1 3	87,782	90,851	90,851	
	CHAPITRE 21	375,012	382,779	382,779	
2 2	BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES				
2 2 1	Achat de nouvel équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier				
2 2 1 0	Premier équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier	29,520	35,000	35,000	Ce poste est destiné à couvrir les besoins de l'Agence en mobilier, accessoires, équipement de cuisine et électroménager
	Article 2 2 1	29,520	35,000	35,000	
2 2 3	Véhicule de Fonction				
2 2 3 1	Achat véhicule	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à l'achat de véhicules.
2 2 3 2	Entretien de véhicule, carburant, location d'autres moyens de transport	4,104	4,104	4,104	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'assurance, d'entretien et de carburant pour la voiture de service et la location d'autres moyens de transport (taxi, bus, voiture de location).
	Article 2 2 3	4,104	4,104	4,104	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
2 2 5	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
2 2 5 0	Publications et abonnements	6,669	6,829	6,829	Ce crédit est destiné à l'achat de publications et d'abonnements aux services d'information nécessaires à l'Agence, y compris l'achat de livres et d'autres publications, de journaux, de périodiques, de journaux officiels, d'abonnements aux services d'information rapides et aux bases de données.
2 2 5 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction, frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	513	525	525	Ce crédit est destiné à l'achat d'équipement spécialisé et aux frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
	Article 2 2 5	7,182	7,354	7,354	
	CHAPITRE 2 2	40,806	46,458	46,458	
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT				
2 3 0	Papeterie et fournitures de bureau				
2 3 0 0	Papeterie et fournitures de bureau	37,189	20,000	20,000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de fournitures de bureau.
	Article 2 3 0	37,189	20,000	20,000	
2 3 2	Charges financières				
2 3 2 0	Frais bancaires	10,040	10,913	10,913	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires, les frais de connexion au réseau de télécommunication interbancaire et la location d'un coffre-fort à la banque.
2 3 2 1	Pertes de change	3,526	1,872	1,872	Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change encourues par l'Agence dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 3 2 9	Autres frais financiers	563	575	575	Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais financiers.
	Article 2 3 2	14,129	13,360	13,360	
2 3 3	Frais légaux				
2 3 3 0	Frais légaux	20,390	20,390	20,390	Ce crédit est destiné à couvrir les frais légaux
2 3 3 1	Services d'audit interne	p.m.	35,000	35,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de l'Agence pour les services d'audit interne
	Article 2 3 3	20,390	55,390	55,390	
2 3 4	Dommmages et intérêts				
2 3 4 0	Dommmages et intérêts	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dommmages et intérêts éventuels
	Article 2 3 4	p.m.	p.m.	p.m.	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
2 3 5 0	Assurances diverses	615	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances spéciales pour le comptable de l'Agence et pour le régisseur d'avances.
2 3 5 2	Petite restauration	9,182	9,182	9,182	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de petite restauration interne à l'Agence, telle que rafraîchissements et collations lors des réunions, appareils d'eau et distributeurs automatiques.
2 3 5 3	Déménagement de services	5,513	5,513	5,513	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment
2 3 5 9	Autres dépenses	513	513	513	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
	Article 2 3 5	15,823	15,208	15,208	
	CHAPITRE 2 3	87,531	103,958	103,958	
2 4	AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS				
2 4 0	Affranchissement de correspondance et frais de port				
2 4 0 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	30,562	31,295	31,295	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
	Article 2 4 0	30,562	31,295	31,295	
2 4 1	Télécommunications				
2 4 1 0	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision/abonnements et redevances de télécommunications	137,277	125,000	125,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications téléphoniques (communications de service uniquement, car les communications privées sont facturées), de fax, de téléconférences, de transmission de données, ainsi que les achats d'annuaires. Services d'accueil et de standardiste.
	Article 2 4 1	137,277	125,000	125,000	
	CHAPITRE 2 4	167,839	156,295	156,295	
	TITRE 2	1,501,407	1,524,130	1,524,130	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
3 0	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES GÉNÉRALES				
3 0 0	Activités des "Points Focaux" y compris celles des groupes d'experts, réunions et frais d'interprétation.				
3 0 0 0	Demandes d'information et autres frais	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux réponses aux demandes d'information (réponses à donner par les "Points Focaux"), à l'établissement de rapports de synthèse ainsi qu'à d'autres frais liés à la gestion du réseau des "Points Focaux".
3 0 0 1	Subventions versées aux "Points Focaux"	816,900	940,000	940,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'établissement et de gestion du réseau de sites Internet des Points Focaux de l'Agence, et à stimuler les activités liées à la Semaine Européenne dans les États Membres par le biais de subventions entre l'Agence et les "Points Focaux".
3 0 0 2	Réunions des "Points Focaux"	110,808	88,500	88,500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du réseau des "Points Focaux" y compris les frais de voyage et de subsistance, les frais d'interprétation s'il y a lieu, et de location de salles si besoin est.
3 0 0 3	Évaluation externe de l'Agence et du réseau des Points Focaux.		150,000	150,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais contractuels liés à l'évaluation externe du travail de l'Agence et de son réseau de Points Focaux.
	Article 3 0 0	927,708	1,178,500	1,178,500	
3 0 1	Établissement et organisation du réseau d'information sur Internet				
3 0 1 0	Établissement et organisation du réseau d'information sur Internet	180,000	180,000	180,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de gestion et de développement des systèmes de communication électronique de l'Agence, y compris le développement et la mise en oeuvre de la troisième génération du réseau de sites web, ainsi que l'extranet et l'intranet et la maintenance des 20 langues du site web.
	Article 3 0 1	180,000	180,000	180,000	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
3 0 2	<i>Projets et plans d'information/Centres thématiques (CT) et contractants externes</i>				Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du travail des centres thématiques désignés par le Conseil d'Administration dans le cadre du programme de travail de l'Agence ou des projets et rapports spécifiques qui contribueront à la mise en oeuvre des secteurs clés d'activités définis dans le programme de travail de l'Agence.
3 0 2 0	Observatoire des Risques	348,500	628,500	628,500	Ce crédit est destiné à couvrir la mise en place et le développement de l'Observatoire des Risques, notamment: la collecte, l'analyse et la consolidation des données statistiques existantes; la prévision sur des nouveaux risques et des risques émergents; le développement du site web de l'Observatoire; la préparation et la phase de test d'une enquête d'entreprises à l'échelle européenne; l'identification des priorités en matière de recherche sur la sécurité et la santé au travail (SST) et la stimulation des projets de recherche au niveau européen.
3 0 2 4	Environnement de travail	885,000	1,100,000	1,100,000	Ce crédit est destiné à couvrir le développement d'une liste de thèmes combinant à la fois la collecte et l'analyse d'études de recherche existantes, et la collecte et la mise à disposition de programmes et bonnes pratiques. Ceci inclut en particulier une contribution à la Semaine Européenne sur les jeunes travailleurs, une étude sectorielle (hôtels et restaurants), la préparation de la Semaine Européenne 2007 sur les troubles musculo-squelettiques et la mise à jour permanente des nouvelles pages web.
	Article 3 0 2	1,233,500	1,728,500	1,728,500	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
3 0 3	Conférences, séminaires, ateliers, manifestations publiques, activités de promotion, etc				
3 0 3 0	Organisation de conférences, séminaires, ateliers, manifestations publiques, activités de promotion, etc.	475,000	480,000	480,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation par l'Agence de conférences, séminaires, expositions, manifestations publiques, etc. qui contribueront à la mise en oeuvre du programme de travail, et à couvrir l'organisation d'actions de marketing, d'études de marché, de presse et des activités promotionnelles nécessaires au travail de l'Agence (sondages, brochures, vidéos, affiches, manifestations, campagnes, etc.) ainsi que les contributions par l'Agence à la préparation, l'organisation et la gestion de conférences, séminaires, expositions (organisés par d'autres) qui peuvent contribuer au développement du programme de travail de l'Agence.
3 0 3 2	Autres réunions	46,690	66,690	66,690	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation d'autres réunions telles celles des groupes ad hoc ou d'autres réunions d'experts (y compris les frais de voyage et de subsistance, les coûts d'interprétation s'il y a lieu, et la location de salles s'il y a lieu)
	Article 3 0 3	521,690	546,690	546,690	
3 0 4	Édition, publication et distribution d'informations et autres activités				
3 0 4 0	Publication et distribution des rapports d'études et d'autres actions d'information et de publications institutionnelles	295,000	380,000	380,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication (électronique et écrite) et les frais de distribution (y compris les bases de données et l'expédition) des résultats des études, des autres actions d'informations et des publications institutionnelles (rapport annuel, lettre d'information, magazine, budget de l'Agence), qui contribueront à la mise en oeuvre du programme de travail de l'Agence.
3 0 4 4	Frais d'édition	26,250	51,250	51,250	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'édition
	Article 3 0 4	321,250	431,250	431,250	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
3 0 6 0	Traduction d'études, de rapports et de documents de travail	1,409,705	705,811	705,811	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de traduction dans les différentes langues de la Communauté d'études, de rapports, ainsi que de documents de travail pour le Conseil d'Administration et le Bureau, et pour les congrès, séminaires, etc. La traduction sera effectuée par le Centre de traduction des organes de l'Union Européenne sise à Luxembourg.
3 0 6 1	Travaux d'interprétariat	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétariat qui seront facturées à l'Agence par les institutions, notamment la Commission. Il couvre aussi la rétribution des interprètes free-lance engagés pour permettre à l'Agence d'assurer l'interprétariat de conférences ponctuelles, dans le cas où la Commission ne serait pas en mesure de mettre à sa disposition des ressources d'interprétariat. La rétribution comporte, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance-décès et à une assurance maladie accident décès, le remboursement, pour les interprètes free-lance n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, des frais de déplacement ainsi que le paiement d'indemnités forfaitaires de voyage.
	Article 3 0 6	1,409,705	705,811	705,811	
3 0 7	Préparation, organisation et gestion d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.				
3 0 7 2	Préparation, organisation et gestion d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.	480,000	480,000	480,000	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de la co-organisation et des contributions de l'Agence à la préparation (y compris la préparation de matériels d'information par centre thématique et la traduction par le Centre de traduction, Points Focaux, subvention Semaine Européenne, les matériels de campagne publicitaire, les réunions du groupe 'Semaine Européenne'), l'organisation et la gestion de conférences (y compris l'évènement de clôture et l'octroi de prix pour les bonnes pratiques), séminaires, expositions, manifestations publiques, dans le cadre d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.
	Article 3 0 7	480,000	480,000	480,000	
3 0 8	Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Agence				
3 0 8 0	Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Agence	233,000	271,202	271,202	Ces crédits couvriront les dépenses opérationnelles du Conseil d'Administration et du Bureau, y compris les frais de voyage et de subsistance, les frais d'interprétation et de location de salles s'il y a lieu.
	Article 3 0 8	233,000	271,202	271,202	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
3 0 9 1	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires	219,351	219,351	219,351	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les paiements des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire dans l'intérêt du service, selon les dispositions du Statut des fonctionnaires des Communautés Européennes.
3 0 9 2	Frais de réception et de représentation	8,696	8,696	8,696	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception et de représentation.
	Article 3 0 9	228,047	228,047	228,047	
	CHAPITRE 3 0	5,534,900	5,750,000	5,750,000	
3 1	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)				
3 1 1	Aide aux projets				
3110	Aide aux projets	15,100			Ce crédit est destiné à financer des mesures en faveur des PME afin qu'elles développent et échangent de bonnes pratiques de prévention pour la réduction des risques dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.
	CHAPITRE 3 1	15,100			
3 2	PROGRAMME PHARE III				Ce chapitre comprend les mesures préparatoires concernant la participation future de la Roumanie et de la Bulgarie dans les activités de l'Agence. Le programme Phare III, pour un total de € 500,000, a été signé avec la Commission Européenne, qui s'étend sur 2005-2006. Les activités de Phare III dépendent du programme de travail y compris recettes et dépenses affectées. Montant pour 2005 correspond à l'exécution réelle pour cette année. Solde en relation au montant global de €500,000 est montré en 2006.
3200	Salaires personnel expat/int	78,853	53,240	80,867	
3210	Frais de voyage (international)	29,643	31,757	76,157	
3211	Frais de mission du personnel du projet	2,711	2,170	3,799	
3212	Frais de mission participants séminaires/conférences	3,003	2,700	9,497	
3220	Traduction / Interprétation	14,400	17,600	17,600	
3230	Séminaire de la Semaine Européenne	13,624	0	14,376	
3240	Webmasters des Pays Phare	23,100	13,336	19,900	
3241	Equipement technique			10,000	
3250	TC Bonnes Pratiques en Santé-Sécurité	0	0	0	
3260	Frais administratifs	0	1,413	3,470	
3270	Impression du matériel informatique	5,228	20,000	27,772	
3280	HWI séminaires et conférences			48,000	
3281	Service media			10,000	
3282	Gestion et diffusion			8,000	
	CHAPITRE 3 2	170,562	142,216	329,438	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits 2005 (€)	Crédits 2006 (€)		Commentaires
			Initiaux	Modifiés 1	
3 3	PLAN D'ACTION POUR L'ELARGISSEMENT				
3 3 0	PLAN D'ACTION POUR L'ELARGISSEMENT	1,750,000	1,550,000	1,550,000	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution du Plan d'Action pour l'Élargissement (PAE) pour améliorer le niveau d'hygiène et sécurité dans les 10 nouveaux États membres. Les activités comprennent des actions de sensibilisation et de transfert de connaissances sur les activités des PME.
	Article 3 3 0	1,750,000	1,550,000	1,550,000	
	CHAPITRE 3 3	1,750,000	1,550,000	1,550,000	
3 4	PROGRAMME PHARE IV				Ce chapitre comprend les mesures préparatoires concernant la participation future de la Croatia et de la Turkey dans les activités de l'Agence. Le programme Phare IV, pour un total de €450,000, a été décidé par la Commission Européenne, qui s'étend sur la période 2006-2007. Les activités de Phare IV sont liées au programme de travail (recettes affectées et dépenses incluses). Les montants sont indicatifs, estimés sur la base des activités 2006 et 2007. Montants non engagés en 2006 seront transférés sur 2007.
3400	Salaires personnel expat/int			67,500	
3410	Frais de voyage (international)			45,000	
3411	Frais de mission du personnel du projet			3,110	
3412	Frais de mission participants séminaires/conférences			6,000	
3420	Traduction / Interprétation			27,840	
3430	Séminaire de la Semaine Européenne			44,000	
3440	Webmasters, assistant Focal Points			75,600	
3441	Equipement informatique			4,800	
3450	Mobilier			4,000	
3460	Impression du matériel informatique			24,070	
	CHAPITRE 3 4			301,920	
	TITRE 3	7,470,562	7,442,216	7,931,358	
	GRAND TOTAL	13,550,865	13,522,519	14,011,661	

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE
2006**

AGENTS TEMPORAIRES

Catégorie et Grade	2005		2006		Remarques
	Occupés au 01.12.2005	Autorisés	Initiaux	Modifiés 1	
	A*16				
A*15	1	1	1	1	
A*14					
A*13					
A*12		3	3	3	
A*11	3	6	6	6	
A*10	2	3	3	3	
A*9	2				
A*8	2	3	3	3	
A*7		4	4	4	
A*6	7				
A*5					
Total grade A	17	20	20	20	
B*11					
B*10		1	1	1	
B*9					
B*8	1	4	4	4	
B*7		3	3	3	
B*6	3	2	2	2	
B*5	1	2	2	2	
B*4	2				
B*3	4	2	2	2	
Total grade B	11	14	14	14	
C*7					
C*6		1	1	1	
C*5		1	1	1	
C*4	1	1	1	1	
C*3		1	1	1	
C*2	1	1	1	1	
C*1	2	1	1	1	
Total grade C	4	6	6	6	
Grand Total	32	40	40	40	